

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le 22 mai 2018, à 19h30, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Raymond Morin, maire
- Madame Louise Charlebois, conseillère siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

ABSENCE MOTIVÉE : Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à l'article 153, à tous les membres du conseil présent.

Sous la présidence de Monsieur Raymond Morin, la séance est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 2018-05-CMD9839

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION 2018-05-CMD9840

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la recherche d'un candidat pour combler le poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transport et voirie a étudié les candidatures reçues et que des entrevues des candidats retenus ont été faites par le comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de transport et voirie a choisi un candidat pour le poste et qu'il recommande au conseil l'embauche de M. Daniel Lyrette qui a réussi toutes les étapes de sélection pour le poste de directeur des travaux publics;

- CONSIDÉRANT QUE** ce poste est un poste cadre et qu'il est régi par la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité de Déléage;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de déterminer le salaire du directeur des travaux publics en fonction de ses tâches et de ses responsabilités;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, propose et il est résolu par le conseil municipal de Déléage :
- D'EMBAUCHER** M. Daniel Lyrette au poste de directeur des travaux publics tel que recommandé par le comité de transport et voirie.
- Ce poste est régi par la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité de Déléage.
- D'ÉTABLIR** le taux horaire du directeur des travaux publics à 26.00\$ afin de refléter les tâches et les responsabilités de cette fonction.
- D'ÉVALUER** le directeur des travaux publics tous les mois durant sa période de probation de 6 mois.
- Le directeur des travaux publics devra faire un rapport écrit du kilométrage fait avec son véhicule personnel toutes les semaines.

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 2018-05-CMD9841

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 354-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 ET CONCERNANT LES PLAINES INONDABLES

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage a adopté le règlement de zonage no 354;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Déléage est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 354 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette Loi;
- CONSIDÉRANT QU'** un règlement de zonage, règlement numéro 354, est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 novembre 1994, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement numéro 2017-317 modifiant le règlement numéro 87-43 édictant le schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 354 de la municipalité de Déléage afin de :
- a) modifier la délimitation des zones inondables;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2018;

- CONSIDÉRANT QU'** une 1^{re} présentation du présent règlement a été faite le 3 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement a eu lieu le 17 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (plaines inondables);
- CONSIDÉRANT QU'** une 2^e présentation du présent règlement a été faite le 1^{er} mai 2018;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ADOPTER** le règlement no 354-71 modifiant le règlement sur le zonage no 354 et concernant les plaines inondables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions et portant exclusivement sur les points à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 2018-05-CMD9842

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, de lever la présente séance extraordinaire à 19h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Je, Raymond Morin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Raymond Morin
Maire

Henri-Claude Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier